

Centre International de Séjour - Règlement du sinistre - Réaffectation de l'indemnité

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 29 janvier 1982 était prononcée la réception des travaux d'un centre d'hébergement pour sportifs au Centre International de Séjour, 19 rue Martin du Gard à Besançon.

En juin 1991, le bâtiment présente d'importants désordres au niveau des acrotères des façades.

L'entreprise SONOMAB, responsable des travaux, ayant cessé ses activités, une procédure est alors engagée, au titre de la garantie décennale, auprès de la Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment.

L'indemnité de sinistre proposée s'élève à 38 921 F.

Cette somme de 38 921 F a été imputée, en recettes, au chapitre 932.6.799.89114, code service 33000. Il convient de la réaffecter en dépenses au chapitre 903.91.232.90006, code service 33000, afin de permettre la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.